



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathaly HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BUFFARD

Date d'affichage : 30 MARS 2023

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE
INSTRUCTION MAINTENANCE AERONAUTIQUE ET AUTOMOBILE (IMAA)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE INSTRUCTION MAINTENANCE AERONAUTIQUE ET AUTOMOBILE (IMAA)

Monsieur le Président explique que l'Instruction Maintenance Aéronautique et Automobile (MFR IMAA) est un centre de formation d'Apprentis (CFA) du réseau des Maisons Familiales Rurales Auvergne-Rhône-Alpes, créé en 1992 à Cruseilles, sous statut associatif.

La MFR Cruseilles-IMAA propose des formations en Maintenance Aéronautique et Automobile par apprentissage, à la fois sous la tutelle de l'Éducation Nationale et de la DGAC (Agrément PART 147).

Ces différentes formations se font, soit en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en convention avec l'étranger, ces formations couvrent deux secteurs : la maintenance aéronautique (BAC PRO et Mentions complémentaires) et la maintenance automobile (BAC PRO en 1 an et BTS AVA).

L'effectif moyen se situe autour de 140 élèves, ce qui permet un suivi individualisé de chaque jeune autour de son projet de formation et de son projet professionnel.

Depuis la crise du Covid, le secteur de l'aéronautique est fragilisé ; la guerre en Ukraine et la hausse des coûts de l'énergie ont aggravé cette situation. Cette conjoncture défavorable a eu une incidence directe sur le fonctionnement de l'IMAA qui rencontre depuis deux ans des difficultés financières face à la diminution du nombre d'élèves.

La réforme de la taxe d'apprentissage a également largement impacté les finances de l'établissement pour lequel elle représentait une ressource importante.

Malgré ces difficultés, la MFR souhaite développer de nouvelles formations, notamment au niveau des véhicules électriques, afin d'attirer de nouveaux élèves.

Face à ces nombreuses difficultés, le Président propose d'attribuer à la MFR-IMAA une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € et de désigner un représentant de la CCPC qui participera aux Conseil d'Administration de l'association.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, 3 abstentions
(Mme Julie Montcouquiol, M. Jean-Pierre Cauquoz, Mme Claire Mégard)**

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à passer avec la MFR IMAA
- ➔ **DESIGNE** M. Jean-Marc Bouchet comme représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la MFR IMAA

La Secrétaire de Séance

Chrystel BUFFARD

Acte certifié exécutoire le :

30 MARS 2023

Le Président

Xavier BRAND



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DE LA MAISON FAMILIALE RURALE IMAA
- INSTRUCTION MAINTENANCE
AERONAUTIQUE ET AUTOMOBILE -**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par **M. Xavier BRAND**, Président, habilité à cet effet par délibération n° 2023-51 du conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 dénommée ci-après "**la CCPC**",

D'UNE PART,

ET :

LA MAISON FAMILIALE RURALE Instruction Maintenance Aéronautique et Automobile (IMAA) de Cruseilles représentée par **M. Florian DUMONTEIL**, Président, dont le siège social est situé 720 route des Dronières - 74350 Cruseilles, dénommée ci-après « **MFR-IMAA** »,

D'AUTRE PART,

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements qui lient la CCPC à la Maison Familiale Rurale Instruction MAA dans le cadre de ses missions d'enseignement.

Depuis la crise du Covid, le secteur de l'aéronautique est fragilisé ; la guerre en Ukraine et la hausse des coûts de l'énergie ont aggravé cette situation. Cette conjoncture défavorable a eu une incidence directe sur le fonctionnement de la MFR IMAA qui rencontre depuis deux ans des difficultés financières face à la diminution du nombre d'élèves.

La réforme de la taxe d'apprentissage a également largement impacté les finances de l'établissement pour lequel elle représentait une ressource importante.

La MFR souhaite développer de nouvelles formations, notamment au niveau des véhicules électriques, afin d'attirer de nouveaux élèves.

La convention a pour objet d'aider financièrement le centre de formation pour l'année 2023.

Article 2 – Missions et activités

L'IMAA est un centre de formation du réseau des MFR, créé en 1992, situé en Haute-Savoie à Cruseilles. C'est une école privée sous contrat et une association administrée par des parents et des professionnels. La MFR Cruseilles-IMAA, est une antenne du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Régional des MFR Auvergne-Rhône-Alpes. Elle propose des formations en Maintenance Aéronautique et Automobile par apprentissage, à la fois sous la tutelle de l'Éducation Nationale et de la DGAC (Agrément PART 147). Ces différentes formations se font, soit en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en convention avec l'étranger, ces formations couvrent deux secteurs : la maintenance aéronautique (BAC PRO et Mentions complémentaires) et la maintenance automobile (BAC PRO en 1 an et BTS AVA).

L'effectif moyen se situe autour de 140 élèves, ce qui permet un suivi individualisé de chaque jeune autour de son projet de formation et de son projet professionnel.

La MFR participe ainsi au rayonnement du territoire du Pays de Cruseilles.

Article 3 – Montant de la subvention

Une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 000 €** sera octroyée à la Maison Familiale Rural IMAA, afin de faire face à ses difficultés financières.

Article 4 – Engagement des signataires

Un représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles participera au conseil d'Administration de la MFR-IMAA.

Article 5 – Justificatifs

La MFR IMAA s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059 ou équivalent). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité

Article 6 - Sanctions

- 6.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants
- 6.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938
- 6.3 - L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le 31 décembre 2023. Elle peut faire l'objet d'avenants entre les deux parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, les parties s'obligent à tenter de régler à l'amiable, y compris par médiation ou conciliation, leur différend avant tout recours contentieux.

Fait à Cruseilles, le

Pour la MFR-IMAA
Florian DUMONTEIL, Président

Pour la CCPC
Xavier BRAND, Président

